



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.5/47/L.41
3 septembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 123 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE L'AUTORITÉ PROVISOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officielles

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge¹ et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant à l'esprit les résolutions du Conseil de sécurité 717 (1991) du 16 octobre 1991, 718 (1991) du 31 octobre 1991, 728 (1992) du 8 janvier 1992, 745 (1992) du 28 février 1992, 766 (1992) du 21 juillet 1992, 783 (1992) du 13 octobre 1992, 792 (1992) du 30 novembre 1992, 810 (1993) du 8 mars 1993, 826 (1993) du 20 mai 1993, 835 (1993) du 2 juin 1993 et 840 (1993) du 15 juin 1993,

Réaffirmant que les dépenses relatives à la Mission préparatoire et à l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les Etats Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant sa décision antérieure concernant la nécessité d'appliquer, pour couvrir les dépenses occasionnées par la Mission préparatoire et l'Autorité provisoire, une méthode différente de celle qui est utilisée pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

Tenant compte du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement d'opérations de cette nature,

¹ A/47/733/Add.1.

² A/47/982.

Ayant à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux Etats membres permanent du Conseil de sécurité pour ce qui est du financement des opérations de cette nature, comme elle l'a indiqué dans sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963,

Notant avec satisfaction que certains gouvernements ont fourni des contributions volontaires pour la Mission préparatoire et l'Autorité provisoire,

Consciente qu'il est indispensable de doter l'Autorité provisoire des ressources financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

Préoccupée par la situation financière de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge résultant du retard dans le versement des contributions, notamment par les Etats Membres redevables d'arriérés,

Profondément préoccupée par les incidences préjudiciables qu'a la détérioration de la situation financière sur l'état des remboursements aux gouvernements qui fournissent des contingents, ce qui alourdit la charge qu'ils supportent,

Notant que le montant indiqué à la section IV du rapport du Secrétaire général a été ramené à 13 millions de dollars des Etats-Unis,

1. Souscrit aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport²;

2. Prie instamment tous les Etats Membres de s'attacher à verser en totalité et sans retard leurs contributions dues au titre de la Mission préparatoire et de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge;

3. Prie le Secrétaire général d'examiner toutes les possibilités d'assurer le remboursement rapide des gouvernements qui fournissent des contingents;

4. Décide, à ce stade, d'ouvrir, conformément à la recommandation formulée au paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un crédit d'un montant net de 85 millions de dollars des Etats-Unis pour couvrir les dépenses supplémentaires de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge pendant la période allant du 1er mai au 31 juillet 1993, ainsi que pour financer la poursuite des opérations de l'Autorité du 1er août 1993 à la fin de son mandat, conformément à la résolution 860 (1993) du Conseil de sécurité, en sus du crédit d'un montant brut total de 1 397 191 600 dollars (soit un montant net de 1 376 845 400 dollars) déjà ouvert pour la Mission préparatoire et l'Autorité provisoire, y compris le montant de 236 millions de dollars autorisé et réparti avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au paragraphe 7 de sa résolution 47/209 du 22 décembre 1992 pour la période allant du 1er mai au 31 juillet 1993;

5. Décide également, à titre d'arrangement spécial, de répartir le montant net de 85 millions de dollars correspondant au crédit ouvert pour la

période allant du 1er mai 1993 à la fin du mandat de l'Autorité provisoire, conformément à la résolution 860 (1993) du Conseil de sécurité, entre les Etats Membres, suivant la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1er mars 1989, modifiée par les résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991 et 47/218 du 23 décembre 1992, et compte tenu du barème des quotes-parts établi dans sa résolution 46/221 A du 20 décembre 1991 et sa décision 47/456 du 23 décembre 1992;

6. Décide en outre de déterminer les contributions d'Andorre, de l'Erythrée, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de Monaco, de la République slovaque et de la République tchèque à la Force de protection des Nations Unies sur la base des quotes-parts qu'elle fixera pour ces Etats Membres à sa quarante-huitième session au plus tard;

7. Invite les nouveaux Etats Membres énumérés au paragraphe 6 ci-dessus à verser des avances sur leurs contributions futures;

8. Demande que soient fournies pour l'Autorité provisoire des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seraient gérées, compte tenu des circonstances, selon la procédure qu'elle a arrêtée par ses résolutions 43/230 du 21 décembre 1988, 44/192 A du 21 décembre 1989 et 45/258 du 3 mai 1991;

9. Prie le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-huitième session, un rapport détaillé et actuel sur l'exécution du budget de l'Autorité provisoire pour la période allant du 1er novembre 1993 à la fin de son mandat, conformément à la résolution 860 (1993) du Conseil de sécurité;

10. Décide que les biens de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge seront écoulés en appliquant le principe selon lequel le matériel de l'Autorité devrait être transféré à d'autres missions dans tous les cas où il sera possible et rentable de le faire, approuve à cet égard la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant l'écoulement du matériel³, et prie le Secrétaire général de procéder à l'écoulement sur cette base;

11. Prie le Secrétaire général de lui présenter sans tarder lors de sa quarante-huitième session un rapport contenant des explications détaillées sur les biens dont il aura été fait don au Gouvernement cambodgien, ainsi que des propositions concernant le don éventuel de ceux qui subsisteraient et ne pourraient pas être transférés à d'autres missions;

12. Décide, en ce qui concerne la section IV du rapport du Secrétaire général¹, que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies peut, à titre exceptionnel et temporaire, puiser dans les réserves existantes un montant égal à celui des contributions annoncées, et que le remboursement de toute réserve ainsi utilisée sera le premier débit imputé sur les contributions volontaires encaissées, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, lors

³ Voir A/47/990.

de sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif, de la situation financière de l'Administration conjointe intérimaire visée à la section IV de son rapport, ainsi que de formuler des propositions à ce sujet;

13. Invite les Etats Membres et les autres Etats qui sont en mesure de le faire à répondre favorablement à l'appel du Secrétaire général demandant des contributions volontaires pour venir en aide financièrement à l'Administration conjointe intérimaire du Cambodge;

14. Prie le Secrétaire général de présenter des prévisions de dépenses révisées concernant la liquidation de l'Autorité provisoire, qui devait commencer le 1er septembre 1993;

15. Autorise le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 100 millions de dollars pour faire face aux charges que la liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge entraînera initialement, du 1er septembre au 31 décembre 1993, sous réserve de l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le montant de ces dépenses étant à répartir entre les Etats Membres suivant la formule définie dans la présente résolution;

16. Prie le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de lui rendre compte, lors de sa quarante-huitième session, de la suite qui aura été donnée au paragraphe 15 de la présente résolution;

17. Prie également le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que l'Autorité provisoire soit gérée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

18. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge".
